

**DELIBERATION N° 39/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUÏ, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUÏ, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Approbation Compte de gestion 2023 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur MENIRI rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière du SGC de Mantes-la-Jolie et sur le compte de gestion établis par cette dernière, pour le budget le budget annexe SEPF relatif à l'exercice 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours d'un exercice. Ils constituent un rapprochement entre prévisions budgétaires et réalisations effectives, en dépenses comme en recettes.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif, notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l'article L2121-31 et L.1612-12 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2023, joint à la présente délibération, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 du budget annexe SEPF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

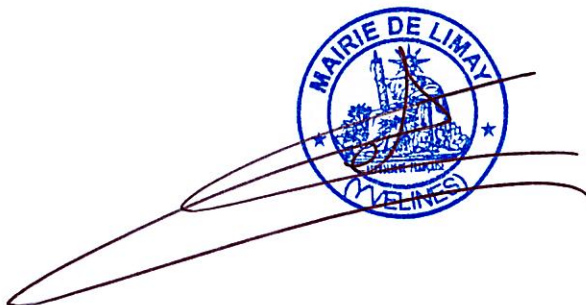
Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SEPF.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Limay, Seine-et-Marne. The stamp features a central emblem with a church spire and a windmill, surrounded by the text 'MAIRIE DE LIMAY' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom. A signature in dark ink is written over the stamp, extending from the left side across the emblem.

Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109

NCM DU POSTE COMPTABLE : SGC MANTES-LA-JOLIE

ETABLISSEMENT : SERVICE POMPES FUNEBRES LIMAY

Page des signatures

60101 - SERVICE POMPES FUNEBRES LIMAY

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations

VASSANTHY Vassanthi (1021449491-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFIP DES YVELINES, le 02/05/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SERVICE POMPES FUNEBRES LIMAY pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.


Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

Limay, le 24 juin 2024



Le Maire,

Jamel NEDJAR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte de gestion 2023 du Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-39-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-39-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires